

L'an **deux mil vingt-trois**, le 22 décembre à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune d'**ESCOUSSANS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Madame Catherine BERTIN, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2023.

Etaient présents : Catherine BERTIN, Laurence DOS SANTOS, Amélia LENOIR, Nathalie FAUGERE, Céline MILLET, Laurent SAÏBOU Jérôme TAINGUY, Sébastien HAUTOT.

Absent : Fabrice PLOT.

Secrétaire de Séance : Amélia LENOIR

Le quorum est atteint. La séance débute à 19H00

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- D2023-42 – Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables
- D2023-43 – Choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments annexes de la mairie.
- D2023-44 – Travaux d'étanchéité du mur pignon de la salle des fêtes
- Questions diverses

Madame le Maire souhaite retirer la délibération D 2023-44 relative aux travaux d'étanchéité du mur pignon de la salle des fêtes. En effet, lors des pluies intenses des derniers mois, il a été constaté un écoulement d'eau le long du mur. Des traces au plafond montrent que ce problème n'est pas nouveau, mais les fortes intempéries l'ont aggravé, entraînant une dégradation des peintures. Suite à divers conseils de professionnels, il s'avère nécessaire d'approfondir la réflexion pour s'assurer de la source des infiltrations et bien la traiter.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les données sociales 2022 propres à notre collectivité ont fait l'objet d'une agrégation en un document unique, avec les données des

autres collectivités réalisée par le Centre de Gestion de la Gironde. Ce document a été validé par le comité social territorial du centre de gestion de la Gironde, dans sa séance du 12 décembre 2023.

Le document est accessible sur le site du Centre de Gestion de la Gironde à l'adresse suivante : <https://www.cdg33.fr/centre-de-ressources/ressources/> rubrique RSU.

D2023-42 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAeNR)

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

L'Etat a mis à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent, après concertation du public, et selon des modalités laissées libres, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Les propositions des communes seront notifiées et transmises, après délibération, au référent préfectoral et à la Communauté des communes Convergence Garonne qui organisera un débat en lien notamment avec le PLUi.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie (CRE). Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée, pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables sur la commune, la concertation du public a été ouverte du 21 novembre au 05 décembre 2023 inclus, par communication sur l'application d'information et sur le site internet de la commune.

Le public était invité à formuler ses observations sur le registre déposé en mairie aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation ;

Considérant l'intérêt pour la commune ;

Considérant qu'aucun avis n'a été consigné sur le registre de concertation ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de définir la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

ZAE nR Solaire Photovoltaïque sur toiture :

- La parcelle cadastrée A815 dont elle est propriétaire sur laquelle est implantée la salle des fêtes
- pour un projet de photovoltaïque sur toiture de la salle des fêtes, sur une surface de 24m².

Aucune autre zone n'est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de définir la zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposée
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la communauté des communes Convergence Garonne.

Conseillers en exercice : 09 Pour : 08

Présents : 08 Contre : 00
--

Votants : 08 Abstention : 00

D2023-43 : Choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments annexes de la mairie
--

Vu la délibération D2021-01 relative à la demande de subvention dans le cadre de la DETR pour la création de toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite et mise aux normes d'accessibilité de bâtiments annexes à la mairie ;

Vu la délibération D 2021-02 relative au dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité de bâtiments annexes à la mairie ;

Vu l'arrêté attributif de subvention en date du 10 juin 2023 attribuant à la commune d'Escoussans une subvention pour réaliser cette opération ;

Vu l'arrêté en date du 6 juin 2023 portant prorogation de la subvention ;

Vu l'avis favorable rendu le 09 mai 2023 par la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) autorisant les travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'ancienne école et du bâtiment des associations incluant la modification de la façade ;

Madame le Maire rappelle que les travaux permettront de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des bâtiments communaux et de créer un WC PMR accessible au public.

Ces travaux comprennent les postes suivants :

- la maçonnerie extérieure (dalle, rampe, ouverture) et intérieure (carrelage sol et mural)
- la fourniture et la pose de la porte extérieure du WC PMR
- la fourniture et la pose des équipements PMR
- des travaux de reprise d'électricité et de peinture

Les propositions des entreprises consultées sont les suivantes :

Maçonnerie extérieure (dalle, rampe, ouverture) et intérieure (carrelage sol et mural)	EI Kévin BRITMAN	7 351.00 € HT	8 821.20 € TTC
	Entreprise BASTO Construction	8 870.00 € HT	10 644.00 € TTC
Fourniture et pose de la porte extérieure du WC PMR	SARL Sébastien GUILLABERT	1 390.00 € HT	1 668.00 € TTC
	Entreprise Jérémy MILON	1 764.75 € HT	2 117.70 € TTC
Fourniture et pose des équipements PMR et branchements plomberie	SARL Sébastien GUILLABERT	1 176.76 € HT	1 412.11 € TTC
	Entreprise BASTO Construction	1 500.00 € HT	1 800.00 € TTC
Travaux de reprise d'électricité	SARL Sébastien GUILLABERT	390.00 € HT	468.00 € TTC
Travaux de reprise de peinture	Entreprise TESSIER	550.00 € HT	660.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les devis des entreprises pour les postes pré-cités :
 - o maçonnerie extérieure : Entreprise Kévin BRITTMAN
 - o fourniture et pose de la porte extérieure : Sébastien GUILLABERT
 - o fourniture et pose des équipements pmr : Sébastien GUILLABERT
 - o travaux de reprise d'électricité : Sébastien GUILLABERT
 - o travaux de reprise de peinture : entreprise TESSIER
- **DEMANDE** à Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux ;
- **PRÉVOIT** les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 08
Pour : 08	Contre : 00	Abstention : 00

Questions diverses :

Voirie / dégradations de signalisations :

Des incivilités sont encore à déplorer. Le panneau de la « route de Laubès » situé à la limite de la commune de Laroque a été volé. Un sac poubelle contenant des restes de chevreuil a été déposé sur le bac à déchets alimentaires disposé en bordure de la D11. Le compteur d'eau du cimetière est régulièrement réouvert.

Panneau de basket :

Le panneau de basket est installé. Le bureau de contrôle est passé et a validé l'installation. Quelques corrections sont à apporter sous un an. Le rapport a été adressé en préfecture par le bureau de contrôle. Les amateurs de basket peuvent d'ors et déjà y jouer.

Cependant, madame le Maire doit encore faire un panneau d'affichage spécifique et le niveau du sol de la cour sera repris en totalité en janvier 2024 ;

Diagnostic agricole :

Dans le cadre des travaux du PLUi, la CDC Convergence Garonne a mandaté la Chambre d'Agriculture de la Gironde en vue d'actualiser et enrichir le diagnostic agricole du territoire. La chambre d'agriculture procèdera par secteurs. Une réunion est programmée à Escoussans le 19 janvier 2024 à laquelle participeront les membres de la CDC en charge du PLUi et un groupe de 6 personnes composé de madame le Maire, de l'adjoint en charge de l'urbanisme, de jeunes agriculteurs et exploitants de la commune.

Commission cdc environnement espaces naturels du 05/12/2023 :

Sébastien Hautot rend compte du bilan des travaux et des projets sur les deux sites ENS de la Communauté des communes Convergence Garonne, l'île Raymond et le lac de Laromet.

Pour leur bio-diversité, ces deux sites sont très appréciés des scientifiques.

Le niveau du lac de laromet a été abaissé ; il semble que le ruisseau retrouve son lit. Laurence Dos Santos confirme ces infos communiquées par le SMABVO.

Agenda :

- Vœux : dimanche 14 janvier 2024, distribution 1^{ère} semaine de janvier
- Repas des aînés : dimanche 25 février 2024
- Commission voirie : lundi 08 janvier 2024 – 19h
- Commission finances : lundi 15 janvier 2024 – 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire
Catherine BERTIN

La secrétaire de séance

